



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général **concernant le budget 2024**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le budget 2024 répond à l'objectif de l'équilibre budgétaire fixé par notre Règlement sur les finances. Le résultat final de ce budget correspond à l'état actuel de nos connaissances.

Le compte de résultats boucle avec un **déficit présumé de Fr. 65'808.—**.

Quelques informations de l'Etat pour l'élaboration des budgets communaux

Le Conseil d'Etat a adopté le budget cantonal 2024 en date du 20 septembre 2023. Suite à la publication du rapport, nous pouvons vous communiquer des informations utiles pour l'élaboration du budget 2024 de votre commune. Les documents de la conférence de presse du 27 septembre, tout comme le rapport et le projet de budget sont au demeurant disponibles sur le site internet de l'Etat (<https://www.ne.ch/medias>). D'éventuelles adaptations décidées par le Grand Conseil au cours des semaines à venir restent évidemment réservées.

I. Informations d'ordre général

Evolution des charges salariales pour 2024

Malgré les difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, le Conseil d'Etat a tenu à éviter de solliciter un nouvel effort salarial de la part de la fonction publique neuchâteloise. Ainsi, une compensation du renchérissement correspondant à la variation annuelle (de mai 2022 à mai 2023) de l'IPC a été intégrée au budget à hauteur de 2,2%.

En guise de rappel, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, le Conseil d'Etat n'avait pas été en mesure de compenser intégralement la progression annuelle relativement importante de l'IPC. Au vu des nombreuses années au cours desquelles les traitements n'ont pas suivi les baisses de l'IPC, ainsi que de la réduction des cotisations LPP, cette mesure a paru acceptable. Il en a résulté un décalage négatif de 0,87 point. La réserve d'indexation positive de 2023 est en conséquences maintenue. Elle devra légalement faire l'objet d'une régularisation en 2025, sous réserve d'une autre décision du Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du budget 2025.

Les recettes provenant des cotisations employeurs au fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode duale sont calculées sur la base d'un taux de contribution correspondant à 0,42% de la masse salariale dans le canton, ceci conformément à la modification de la LFFD intervenue par amendement au budget 2023.

Evolution des rentrées fiscales

Nous attirons votre attention sur le fait que les évolutions de chaque commune peuvent s'écarter de façon significative de l'évolution retenue sur le plan cantonal. Le Service des contributions est à votre disposition pour vous transmettre des informations plus détaillées.

II. Vue d'ensemble des charges cofinancées et des revenus auxquels participent les communes

Outre la scolarité obligatoire dont elles assument prioritairement les charges, les communes participent en particulier au financement de la facture sociale harmonisée et des entreprises de transports publics.

Facture sociale

Pour 2024, la facture sociale est estimée à environ 213 millions de francs, dont le 40% sera mis à la charge des communes et réparti au prorata du nombre d'habitants.

Transports publics

Deux causes principales expliquent l'augmentation des indemnités versées aux entreprises de transports publics : d'une part l'accroissement du coût des prestations de transN et d'autre part la diminution du cofinancement du trafic régional voyageurs (TRV) par la Confédération.

Les subsides versés aux entreprises intègrent les incidences résiduelles liées à la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur le domaine des transports publics. Des aides financières extraordinaires ont ainsi été consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises face à la baisse significative de la fréquentation et donc des recettes. Le budget 2024 tient encore compte des effets de la pandémie auxquels s'ajoutent les surcoûts énergétiques.

La mise en œuvre échelonnée entre 2024 et 2026 du contre-projet à l'initiative « Pour des transports publics gratuits » a toutefois permis de contenir ces progressions significatives auxquelles le Conseil d'Etat portera une attention particulière ces prochaines années, tout en garantissant des prestations en adéquation avec les besoins en matière de mobilité et les questions environnementales.

Péréquation financière intercommunale

Après la révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, la péréquation horizontale se compose de la péréquation des ressources avec un taux de réduction des écarts de 40%, de la compensation des charges scolaires et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires.

La péréquation des ressources est fondée sur les indicateurs fiscaux des exercices 2020, 2021 et 2022, dont les comptes sont bouclés. Ainsi les montants qui vous sont communiqués pour l'élaboration du budget 2024 sont les montants définitifs approuvés par le Conseil d'Etat en date du 20 septembre 2023.

La compensation des charges structurelles a été abandonnée au profit d'une compensation verticale des charges de centres supportées par les villes, principalement pour les domaines de la culture, des loisirs et des sports, qui passera l'an prochain de 6 millions de francs par an à 6,5 millions de francs par an pour chacun des pôles urbains (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds/Le Locle).

Quant à l'allocation destinée aux communes d'altitude, le contre-projet à l'initiative populaire relative aux charges dites géotopographiques transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil est encore en phase d'examen devant la commission compétente de ce dernier. Il est cependant prévu que le Grand Conseil soit saisi cette année encore de ce projet qui prendra alors le relais de l'allocation transitoire versée aux communes situées en altitude. Pour l'heure, le budget de l'Etat intègre un versement de 10,6 millions en faveur des communes, conformément aux propositions figurant dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce montant sera temporairement porté à charge du fonds d'aide aux communes vu l'impossibilité d'en assurer la compensation financière sur d'autres rubriques. D'autres compensations devront être envisagées dès l'exercice 2025. La redistribution de 3% du produit de la taxe sur les véhicules a simultanément été supprimée du budget 2024. Dès que le Grand Conseil aura finalisé ses travaux sur cet objet, les communes seront informées des conséquences de ce dossier pour le budget 2024.

A noter qu'aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale «extraordinaire», à savoir celle qui existait avant les réformes et qui était destinée à venir en aide à des communes dont les ressources sont particulièrement faibles. En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes après péréquation.

Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'Etat

La part communale aux amendes est fixée à 3 millions de francs pour 2024, elle est en augmentation par rapport au budget 2023 tenant compte du fait que les communes qui émettent de gros volumes d'amendes sont dorénavant équipées des appareils d'enregistrement par code QR..

Le subventionnement cantonal pour l'enseignement obligatoire tient compte d'un renchérissement calculé à 2,2%, conformément aux principes évoqués au point I ci-dessus ainsi que de l'ouverture, dès le 1^{er} janvier 2024, de l'échelon 23 des classes B, C et D prévu par l'échelle annuelle des traitements du personnel enseignant. Le budget 2024 considère également environ 2 millions de francs liés à l'accueil des enfants ukrainiens (20 classes supplémentaires, selon hypothèse retenue).

En marge des revenus utiles au fonctionnement courant des communes, citons également une aide budgétée à hauteur de 2,5 millions de francs pour les fonds documentaires et la promotion de la lecture. En ce qui concerne l'accueil extrafamilial, le budget 2024 intègre un financement, par le fonds dédié, de 11,2 millions de francs à destination des structures communales. Ce montant considère les modifications proposées dans le cadre de la révision de la LAE, la demande importante pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques et le soutien au projet pilote MAE.

III. Plan financier et des tâches (PFT)

Les chiffres proposés présentent la ventilation des principales charges cofinancées pour les années du PFT 2025-2027. Ils représentent des tendances qui vous sont communiquées pour information et qui ne doivent pas être tenues comme définitives.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat n'a pas intégré l'hypothétique évolution de l'IPC, de même qu'il n'a pas tenu compte de charges découlant du conflit en Ukraine pour l'élaboration du plan financier et des tâches.

IV. Modification de loi

Par son rapport sur le budget 2024, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Actuellement, les communes ont jusqu'au 27 février 2024 pour faire adopter leur plan d'aménagement révisé conformément aux plans directeurs régionaux et au plan directeur cantonal, par leur pouvoir législatif, pour ainsi pouvoir bénéficier d'un subventionnement du fonds d'aménagement du territoire à hauteur du 100% des indemnités qu'elles auraient à verser pour expropriation matérielle. La modification proposée prolonge ce délai au 31 mai 2024.

Commentaires sur le budget 2024

COMPTE DE RÉSULTATS

0 Administration générale

0110 Conseil général et 0120 Conseil communal.

Les prochaines élections communales auront lieu le 21 avril 2024. C'est pourquoi les frais des comptes « Autres charges du personnel » et « Frais de réception » prévus sont plus élevées que lors d'années sans élections.

31000.01 Matériel élections communales

Fr. 400.—. Les prochaines élections communales auront lieu le dimanche 21 avril 2024.

0210 Administration des finances – Aucun commentaire.

0220 Administration (général)

30 Charges de personnel

+2,2% de compensation du renchérissement.

31130.00 Matériel informatique

Fr. 3'000.—. Le matériel informatique du Bureau communal devra être remplacé.

0290 Maison communale

31440.00 Entretien des bâtiments

Fr. 2'000.—. Des stores à lamelles verticales seront installés à l'intérieur de la salle communale pour un montant de Fr. 1'320.—.

1 Ordre et sécurité publique

1110 Police

36120.01 Prestations SDP La Chaux-de-Fonds

Fr. 4'000.—. La grande partie du montant prévu concerne des commandements de payer que nous ferons notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1400 Questions juridiques (en général)

46110.01 Dédommagements pour notification poursuites

Fr. 1'000.—. Montant prévu en tant que dédommagement de l'Office des poursuites pour les commandements de payer que nous aurons fait notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1406 Office régional de l'état civil – Aucun commentaire.

1500 Service du feu – Aucun commentaire.

1501 Police du feu, prévention incendie – Aucun commentaire.

1620 Protection civile – Aucun commentaire.

2 Formation

2111 Cycle élémentaire (cycle 1)– 2120 Degré primaire (cycle 2)

2130 Degré secondaire (cycle 3)

Les montants prévus sont évalués par rapport au nombre d'enfants recensés actuellement dans la commune et au prix coûtant par élève (selon le cercle scolaire) calculé lors du dernier décompte qui concernait l'année scolaire 2022-2023.

Fr. 8'178.— concernent la participation financière des communes partenaires du Cercle scolaire aux faibles effectifs d'élèves dans les cycles 1, 2 et 3.

2180 Accueil parascolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publics

Fr. 8'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil parascolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

2192 Ecole obligatoire, autres – Aucun commentaire.

2300 Formation professionnelle initiale – Aucun commentaire.

3 Culture, Sports et loisirs, Eglises

3210 Bibliothèques / Bibliobus – Aucun commentaire.

3290 Cultures, autres – Aucun commentaire.

3410 Sports

36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

Nous versons chaque année Fr. 400.— à Neuchâtel Ski de Fonds (NSF) pour le damage l'hiver pour les piétons depuis Brot-Dessus (piste cyclable et piétonne).

3420 Loisirs

36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

Notre commune participe, au prorata du nombre des rentiers des deux communes, aux frais du Club des Aînés des Ponts-de-Martel auquel nos habitants à la retraite sont conviés.

3500 Paroisse protestante – Aucun commentaire.

4 Santé

4220 Services de sauvetage – Aucun commentaire.

4340 Contrôle des denrées alimentaires – Aucun commentaire.

4900 Santé publique, non mentionné ailleurs – Aucun commentaire.

5 Sécurité sociale

5120 Réductions de primes – 5410 Allocations familiales – 5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires – 5510 Assurance chômage – 5520 Prestations aux chômeurs – 5720 Aide matérielle légale - 5790 Assistance, autres

Tous les comptes faisant partie de la Facture sociale sont partagés à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes. Les montants sont communiqués par l'Etat.

5316 Agence régionale AVS – Aucun commentaire.

5458 Accueil préscolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publiques

Fr. 25'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement des structures d'accueil préscolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

5796 Guichets sociaux régionaux

36120.10 Participation service social intercommunal

Charges plus élevés car un dossier est actuellement ouvert à l'aide sociale pour notre commune.

6 Trafic

6150 Routes communales

31110.02 Signalisation routière

Fr. 6'200.—. Un bon nombre de panneaux de signalisation sont à remplacer dans la commune. Certains ne sont plus lisibles et d'autres plus aux normes.

31410.00 Entretien des routes / voies de communication

Fr. 10'000.—. Ce montant est dévolu pour de l'entretien courant des chemins communaux.

45110.03 Prélèvement sur le fonds des chemins

Fr. 26'050.—. Fr. 10'000.— concernent l'entretien courant des chemins et Fr. 2'350.— + Fr. 2'050.— concernent les amortissements des réfections des deux chemins de La Plature, Fr. 1'720.— de celui de La Combe-des-Fontaines, Fr. 2'330.— de divers chemins au Joratel, Fr. 1'250.— du chemin de remaniement aux Petits-Ponts, Fr. 1'250.— de la mise en place des banquettes le long du chemin de Thomasset-Jogne et Fr. 5'675.— du chemin de Brot-Dessus jusqu'à la sortie de la forêt des Loges.

46010.01 *Quote-part à la taxe LTVRB*

La quote-part à la taxe sur les véhicules est supprimée.

6190 *Secours routier* – Aucun commentaire.

6220 *Trafic régional et local* – Voir page 2 de ce rapport (Transports publics).

7 Protection environnement et aménagement

7101 *Approvisionnement en eau (en général)*

Suite à une recherche de fuite réalisée en octobre 2023 d'où a résulté la découverte d'un problème de conduite d'eau au Rondel qui est réparée, nous espérons une amélioration par rapport à la perte d'eau.

Nous vous rappelons que le chapitre de l'eau s'autofinance.

7301 *Gestion des déchets ménages* – 7303 *Gestion des déchets entreprises*

Charge nette : **Fr. 5'980.—** = taux de couverture de l'impôt de 30% selon l'article 5.5 alinéa 2 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets

En 2024, le Conseil communal prévoit de maintenir la taxe de base pour les ménages à Fr. 45.— par unité et de baisser celle des entreprises à Fr. 50.— par entreprise (Fr. 60.— actuellement).

7500 *Protection des espèces et du paysage* – Aucun commentaire.

7610 *Chimique et radioprotection* – Aucun commentaire.

7690 *Hydrocarbure* – Aucun commentaire.

7710 *Cimetières, crématoires* – Aucun commentaire.

7900 *Aménagement du territoire (en général)*

31320.00 *Honoraires de conseillers externes*

Fr. 4'000.— sont prévus s'il devait y avoir une petite étude complémentaire ou autres à réaliser dans le cadre de la révision du PAL.

7907 *Conférences régionales (ACN – RUN)* – Aucun commentaire

8 Economie publique

8120 *Améliorations foncières* – Aucun commentaire.

8200 *Sylviculture*

Le budget 2024 de la sylviculture est établi sur la base de la possibilité de 200 sylves sur la division 03. Peu de bois de feu.

8400 *Tourisme* – Aucun commentaire.

8710 *Electricité (en général)*

31320.03 *Réalisation du plan communal des énergies*

Fr. 17'500.—. Ce montant est dévolu pour la réalisation du plan communal des énergies qui sera effectué par le Groupe E et qui doit être prêt le 1^{er} janvier 2025.

46310.02 Subvention cantonale pour plan communal des énergies

Le Service de l'énergie et de l'environnement a fait parvenir une promesse de subventionnement pour un montant de Fr. 8'100.— pour l'établissement du plan communal des énergies de notre commune.

9 Finances et impôts

9100 Impôts communaux généraux

Les montants des impôts des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) sont estimés par rapport aux tableaux de bord actuels mais qui peuvent varier en tout temps en raison de taxations qui ne sont pas encore définitives ou d'autres causes.

9101 Impôts spéciaux – Aucun commentaire.

9300 Péréquation financière

Voir page 2 de ce rapport (Péréquation financière intercommunale).

Un montant de Fr. 48'539.— correspondant à la péréquation liée à l'altitude est prévu au compte 46219.00.

9610 Intérêts – Aucun commentaire.

9630 Bien-fonds du patrimoine financier – Aucun commentaire.

9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2 – Aucun commentaire.

En résumé, le budget 2024 se présente ainsi :

	<i>Fr.</i>
Charges d'exploitation :	1'294'066.—
Revenus d'exploitation :	– 1'212'455.—
Résultat des activités d'exploitation :	81'611.—
Résultat provenant de financements :	– 5'563.—
Résultat extraordinaire :	– 10'240.—
Total du compte de résultats / <u>déficit présumé</u> :	65'808.—

Equilibre budgétaire selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances

Critère 1 (alinéa 2 lettre a)

Fortune nette au 31 décembre 2022	1'914'504
Résultat budgétisé pour 2023	-78'673
Fortune présumé à la fin de l'exercice en cours	1'835'831
Résultat budgétisé pour 2024	-65'808
Delta entre fortune et résultat	1'770'023
Le budget répond aux exigences légales	

Critère 2 (alinéa 2 lettre b)

Capital propre au 21.12.2022	2'700'517	
Taux du déficit en % du capital propre	20%	540'103
Résultat budgétisé pour 2024	-65'808	
Delta entre % du capital propre et résultat	474'295	
Le budget répond aux exigences légales		

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Révision du plan d'aménagement local (PAL).

Dépenses

Fr. 10'000.—

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2024 qui est annexé à ce rapport et l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 7 novembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL



APPROBATION DU BUDGET 2024

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 7 novembre 2023 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2024, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'294'066.—
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>- 1'212'455.—</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	81'611.—
Charges financières	Fr.	—.—
Produits financiers	Fr.	<u>- 5'563.—</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	- 5'563.—
Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	76'048.—
Charges extraordinaires	Fr.	—.—
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>- 10'240.—</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	- 10'240.—
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) / Excédent de charges	Fr.	65'808.—

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	10'000.—
Total des recettes	Fr.	<u>—.—</u>
Investissements nets	Fr.	10'000.—

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Brot-Plamboz, le 11 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot